

Publié le 11 juillet 2025



ARRETE N°A_2025_n°07_14
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
 POLICE GENERALE DU MAIRE
 6.1.3

DESTINATION : SCP AGRICOLE DU DOMAINE DE VERT PRE

Domicilié : **Route de Carpentras 84700 SORGUES**
 Pour : définition de points d'accès numériques à une construction
 Adresse du terrain Sainte Anne Ouest

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CP 28	Avenue Marcel Pagnol	282 (LITERIE N°1)
	Avenue François Mauriac	17 (MONDIAL TISSU)

Fait à Sorgues, le 08/07/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.